DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2009

Délibération
n° 2009.09. 82.B

Admissions en non-valeur : budget principal - Budget assainissement - Buget eau potable

LE DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Saint-Michel – Rue Joseph Chaumette – 16470 Saint-Michel suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 septembre 2009**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE

DELIBERATION
N° 2009.09. 82.B

FINANCES - PROGRAMMATION	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT - BUGET EAU POTABLE

Madame le trésorier et comptable de la ComAGA, chargée du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient de nous adresser, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes ces démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrécouvrabilité sont principalement des procès verbaux de carence et des certificats d'irrécouvrabilité.

Il s'agit, d'une part, de créances relatives au budget principal, d'un montant de **9.421,50 €.**

ANNEE	MONTANT TTC
1996	217,24 €
2004	3.469,01 €
2005	744,60 €
2007	0,25 €
2008	4.990,40 €
Total	**9.421,50 €**

De créances relatives au budget assainissement, d'un montant de **25.551,41 €**

ANNEES	MONTANTS HT
1994 ①	366,27 €
1995	1.273,42 €
1996	326,07 €
1997	251,97 €
1998	85,02 €
2000	1.546,89 €
2001	862,64 €
2002	1.855,88 €
2003	7.586,48 €
2004	1.512,16 €
2005	166,98 €
2006	472,51 €
2007	2.788,10 €
2008	6.457,02 €
Total	**25.551,41 €**

① A compter de 1995, les créances admises en non-valeur sont soumises à la TVA

Et de créances relatives au budget eau potable, d'un montant de **1.302,80 €**

ANNEES	MONTANTS HT
2002	211,68 €
2003	284,20 €
2004	232,27 €
2005	416,23 €
2006	158,42 €
Total	**1.302,80 €**

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **9.421,50 € TTC** pour le budget principal,
- de **25.551,41 € HT** pour le budget assainissement,
- et de **1.302,80 € HT** pour le budget eau potable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 septembre 2009**	**Affiché le :** **22 septembre 2009**